



Ville d'Anduze



Porte des Cévennes

Direction Générale adjointe Mobilité et Logistique

Unité Territoriale : Alès
Secteur(s) : Anduze/Saint-Chaptes
Adresse : 455, Quai de Bilina - 30100 Alès
Téléphone : 04 66 54 79 00
Fax : 04 66 54 79 01
E-mail : ut-ales.adpr@gard.fr
Affaire suivie par : FERNANDEZ_V
Numéro de l'acte : CNC 20 AL 019

Arrêté temporaire de circulation portant sur des mesures de limitation de vitesse, d'interdiction de stationnement et de restriction de circulation par alternat abrogation de l'arrêté n°CNC 19 AL 182 - DIGUE ANDUZE

Commune : Anduze
RD : 30 D0907
PR : PR38+170 à PR38+750
Dates : 06/02/2020 - 06/02/2020

Le Président du Conseil départemental du Gard,
Le Maire de la commune d'Anduze,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de la route et notamment l'article R422-4, modifié par le décret n°2013-938 du 18 octobre 2013,
- Vu le code de la voirie routière,
- Vu l'arrêté interministériel du 24/11/1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu l'arrêté en vigueur du Président du Conseil départemental du Gard portant délégation de signature,
- Vu le calendrier des jours hors chantier en vigueur,
- Vu l'arrêté initial n° CNC 19 AL 010 en date du 18 février 2019,
- Vu l'arrêté n° CNC 19 AL 182 en date du 20 décembre 2019,
- Vu la note de calcul du confortement, rapport d'ISL n°19F-005-RM-7 en date du 01 août 2019,
- Vu la note de fiabilisation du système de télémétrie d'ISL n°19F-005-RM13 du 14 août 2019,
- Vu le rapport portant procès-verbal de conformité des essais de contrôle sur tirants du 09 août 2019 et le constat du maître d'œuvre EGIS/ISL du 09 août portant achèvement de mise en place des tirants,

- Vu l'avis des Autorités Organisatrices de la Mobilité (transports en commun) en date du 21 août 2019,
- Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers, ainsi que celle des intervenants chargés de l'exécution des travaux, de réduire autant que possible les entraves à la circulation provoquées par ces travaux, sur la commune d'Anduze,
- Considérant l'avancée des travaux sur les secteurs 3 et 4 (élévation du mur).
- Considérant la contrainte économique représentée par l'itinéraire de la déviation pour les poids-lourds, pour les acteurs économiques locaux, le département anticipe la réouverture de la circulation des poids-lourds sous alternat long par feux tricolores dans les deux sens de la circulation de la RD907.

Arrêtent

Article 1 - :

L'arrêté n° CNC 19 AL 182 est abrogé à compter de ce jour.

La réglementation est modifiée selon l'article 2.

Article 2 - : Réglementation

Afin d'assurer la pérennité de la digue d'Anduze et la circulation des poids-lourds dans les deux sens par alternat long, par feux tricolores, la circulation sera réglementée tel que :

- **La circulation des véhicules dont le poids total à charge autorisé (PTRA) est supérieur à 3,5 tonnes se fera dans les deux sens de circulation, en alternat, sur la RD 907, entre le PR38+170 et le PR38+750, à compter du 6 février 2020 à 14 heures.**
- La vitesse sera limitée à **30 km/h** entre les PR 38+170 et 38+665
- La circulation alternée se fera sur la voie de la RD907, côté rue Basse.
- La voie de la RD907, côté gardon sera neutralisée à toutes circulations.

Afin de fluidifier au mieux la circulation de cet alternat long et d'essayer de réduire les temps d'attente, la circulation à l'intérieur d'Anduze sera modifiée par des arrêtés municipaux :

- Rue Haute sens unique montant
- Rue Basse, sens unique rentrant
- Rue Pellico, sens unique vers le parking du Gardon.

De plus, pour éviter des conflits de mouvement en cisaillement au carrefour RD910A et RD907 sur le pont routier, la rampe de la RD907 sera fermée à toute circulation, entre le PR38+040 et le PR38+150.

Compte tenu du risque de remontée de file sur la RD907, côté Saint Jean du Gard, la signalisation temporaire de l'alternat sera doublée.

Le maintien de cet alternat est toutefois conditionné à la stabilité de l'ouvrage, que la surveillance en continu de la digue, permettra de vérifier.

Article 3 : Déviations :

Un itinéraire de transit conseillé sera mis en place sur les RD910A, RD6110 (rocade d'Alès), RN106, Florac (Lozère), RD907 (Lozère) et RD9 (Corniche des Cévennes), RD260 (Gard) et RD907 (Saint Jean du Gard).

Un plan de déviation sera mis en pièce jointe.

Article 4 : Signalisation

La signalisation réglementaire du chantier et la gestion des feux tricolores seront mises en place et entretenus par l'entreprise COFEX.

Personne responsable du chantier joignable 24h/24h et 7j/7j :

Mr IMBERT Jonathan - Tel : 06 16 55 86 51
Mr JOURDAN Vincent – Tel : 07 79 47 63 53

Article 5 : Responsabilité des conducteurs

Les conducteurs de véhicules devront se conformer à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les forces de l'ordre. Leur responsabilité pourrait être recherchée en cas de non-respect des prescriptions établies.

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier en complément de la signalisation sur le terrain.

Article 6 : Application de l'arrêté

Madame la directrice générale des services du département du Gard,
M. le Commandant du groupement de gendarmerie du Gard,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté qui est notifié à **M. le Maire de la commune d'Anduze** pour information.

Fait à Anduze, le *5 Février 2020*

Fait à Nîmes, le *05/02/2020*

Le Maire,



Le Président,
Pour le Président et par délégation

Le Directeur Général adjoint
Mobilité et Logistique

Christophe GALLE
Christophe GALLE

Préfecture du Gard / M. le Commandant du groupement de gendarmerie du Gard / SDIS du Gard / UT Alès / DTer-SSO / DMR/SMR / DAJCP / AOM : LIO : Région Occitanie/Direction des Transports / AOM : NTecc : SMTBA / DDTM du Gard, DDT de la Lozère / DIR MED, DIR Massif Central / DREAL / SPC Grand Delta / Mairies d'Anduze, St Jean du Gard, Mialet, Alès et Générargues, j.jallet@sdis30.f

